



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

ARRETE n° 30 - 2025 - 05 - 26 - 00001

portant autorisation de tir du sanglier à l'affût ou à l'approche du 1er juin 2025  
au 14 août 2025 dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles.

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** l'article R424-8 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'article 8 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 n° 30-2024-03-21-00007 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que la décision n°2025-SF-AG01 publiée au R.A.A. n°30-2025-03-21-00015 du 21 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** l'avis de la CDCFS plénière du 23 avril 2025 sur l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et clôture de la chasse 2025-2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°30-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025 relatif à l'ouverture et clôture de la chasse 2025-2026 et aux modalités d'exercice de la chasse à tir du sanglier par ouverture anticipée. pour la campagne cynégétique 2025-2026 ;

**Vu** le plan de gestion cynégétique départemental approuvé sur le sanglier pour la campagne 2025-2026 ;

**Vu** l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs ;

**Vu** l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la réalisation de tirs individuels à l'affût ou à l'approche pour la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de maîtrise des sangliers ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

**A R R E T E**

## Article 1 :

Le présent arrêté d'autorisation concerne exclusivement les détenteurs de droit de chasse figurant en annexe 1

Il s'agit de tous les détenteurs de droit de chasse adhérents à la Fédération départementale des Chasseurs et à jour de leurs cotisations, participations et autres cotisations au territoire, et ayant retourné les bilans de prélèvements de la campagne 2024-2025.

## **Article 2 :**

Le détenteur du droit de chasse figurant sur la liste en annexe 1, ou son représentant, est autorisé à organiser tous les jours de la semaine, durant la période du 1er juin 2025 au 14 août 2025, des tirs individuels à l'affût ou à l'approche du sanglier, à proximité des cultures menacées sur le territoire dont il est détenteur des droits de chasse, dans le but de protéger les cultures agricoles contre les dégâts de sanglier, conformément au schéma départemental de gestion cynégétique.

## **Article 3 :**

Le détenteur du droit de chasse ou son représentant désignera par écrit les tireurs qu'il mandate pour mettre en œuvre l'autorisation, en précisant pour chacun le territoire d'intervention.

Il revient au détenteur du droit de chasse de vérifier que les tireurs à qui il délègue les tirs respectent les conditions d'exercice de la chasse.

Le détenteur du droit de chasse déclare en mairie l'organisation prévue, avant toute mise en œuvre.

## **Article 4 :**

Le détenteur du droit de chasse déclarera à la fédération départementale des chasseurs du Gard le nombre de tireurs qu'il souhaite désigner. Il retirera le nombre de carnets de prélèvements correspondant à ce nombre à ladite fédération.

Les tireurs désignés recevront un carnet de prélèvement sur lequel devra figurer leur nom, ainsi que la dénomination du détenteur du droit de chasse.

## **Article 5 :**

La chasse à l'affût et à l'approche du sanglier se pratiquera suivant le respect des règles de sécurité définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique selon les conditions spécifiques suivantes :

- le tir à balle et à l'arc sont seuls autorisés ;
- le port du gilet fluorescent est obligatoire ;
- les tirs sont autorisés le jour du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département jusqu'à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département ;
- les tirs seront réalisés dans les cultures agricoles et jusqu'à une distance de 100 mètres de celles-ci ;
- jusqu'à l'enlèvement des récoltes, à l'exclusion des prairies ;
- sans chien.

## **Article 6 :**

Le détenteur du droit de chasse prendra toutes les dispositions utiles pour informer les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les usagers de la réalisation des tirs.

Les mesures de sécurité des chasseurs et des non-chasseurs s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de tir conformément au Schéma départemental de gestion cynégétique approuvé.

## **Article 7 :**

Tout bénéficiaire de l'autorisation devra être en mesure de présenter lors du contrôle une copie de la présente autorisation avec son annexe et le carnet de prélèvement nominativement complété, en plus des documents attestant de sa capacité à chasser.

## **Article 8 :**

Les animaux blessés pourront être recherchés par les conducteurs agréés par les associations départementales ou nationales spécialisées.

**Article 9 :**

Le détenteur du droit de chasse doit, en fin de période, regrouper tous les carnets de prélèvement, et les retourner à la fédération départementale des chasseurs au plus tard au soir du 14 septembre 2025, **même en l'absence de prélèvement.**

Le bénéficiaire qui ne retournerait pas ses carnets de prélèvements se verrait refuser toute autorisation ou plan de chasse pour la saison suivante.

**Article 10 :**

Il appartient à la Fédération départementale des chasseurs de communiquer régulièrement à la DDTM et à l'OFB la liste des bénéficiaires des autorisations de tirs ayant retiré les carnets de prélèvements et de transmettre au 15 octobre 2025 le bilan des prélèvements.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de son affichage en mairie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

**Article 12 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 13 :**

Le présent arrêté sera notifié à tous les détenteurs du droit de chasse concernés. Une Copie sera adressée au maire des communes listées en annexe 1, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Nîmes, le

26 MAI 2025

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des  
territoires et de la mer,

Sebastien FERRA

ANNEXE 1  
LISTE DES SOCIETES DE CHASSE

UG	NOM UG	COMMUNE(S) DU TERRITOIRE	N°	INTITULE
24	AIGALIERS-LUSSAN	AIGALIERS	0001	St Hubert Aigaliers
13	TORNAC	AIGREMONT	0002	Giboyeuse D'Aigremont
01	CAMARGUES GARDOISE	AIGUES-MORTES	0003	Chasseurs D'Aigues Mortes
01	CAMARGUES GARDOISE	AIGUES-MORTES	0004	Acm Aigues Mortes
02	CALVISSON	AIGUES-VIVES	0005	Diane Aigues Vivoise
28	MASSIF DE VALBONNE ET GORGES	AIGUEZE	0006	St Hubert D' Aigueze
01	CAMARGUES GARDOISE	AIMARGUES, LE CAILAR	0007	Etourneau D' Aimargues
22	GRAND COMBE	ALES	0008	Chasseurs Alesiens
30	MEJANNES LE CLAP	ALLEGRE-LES-FUMADES	0009	Ste Allegre Les Fumades
17	BLANDAS	ALZON	0010	Diane Alzonenque
21	MIALET	ANDUZE, BOISSET-ET-GAUJAC, GENERARGUES, TORNAC	0012	Anduzienne
09	VALLEE DU RHONE	LES ANGLES	0013	Angloise
09	VALLEE DU RHONE	LES ANGLES	0014	Plaine Des Angles
09	VALLEE DU RHONE	ARAMON	0015	St Hubert D' Aramon
11	AUBUSSARGUES	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	0016	Independante Arpaillargues
19	VALLERAUGUE	ARPHY	0017	Amicale D'Arphy
16	VIGAN	ARRE	0018	Lebro Lou Perdigal Arre
19	VALLERAUGUE	ARRIGAS	0019	St Hubert D' Arrigas
06	LECQUES	ASPERES	0020	Diane Asperoise
02	CALVISSON	AUBAIS	0021	Amicale D'Aubais
02	CALVISSON	AUBORD	0022	Mascotte D'Aubord
11	AUBUSSARGUES	AUBUSSARGUES	0023	Chasseurs D'Aubussargues
32	GENOLHAC	AUJAC	0024	La Détente d'Aujac
02	CALVISSON	AUJARGUES	0025	St Hubert Aujargues
16	VIGAN	AULAS	0026	St Hubert Aulasienne
19	VALLERAUGUE	AUMESSAS	0027	Amicale Chasseurs Aumessas
12	MARTIGNARGUES	BAGARD	0028	Amelioration Chasse Bagard

20	ST ANDRE DE VALBORGNE	SAUMANE	0326	Compagnons Saumanois
05	BOIS DE COUTACH	SAUVE	0327	St Hubert De Sauve
09	VALLEE DU RHONE	SAUVETERRE	0328	St Hubert De Sauveterre
07	BOIS DE LENS	SAUZET	0329	Ste De Chasse De Sauzet
09	VALLEE DU RHONE	SAZE	0330	Ste Des Chasseurs De Saze
32	GENOLHAC	SENECHAS	0332	Ste Communale De Senechas
08	POULX	SERNHAC	0333	Amicale De Sernhac
24	AIGALIERS-LUSSAN	SERVAS	0334	Diane De Servas
24	AIGALIERS-LUSSAN	SERVIERS-ET-LABAUME	0335	St Hubert Servieroise
02	CALVISSON	SOMMIERES	0336	St Hubert De Sommieres
21	MIALET	SOUDORGUES	0337	Amicale De Soudorgues
02	CALVISSON	SOUVIGNARGUES	0338	Diane Souvignarguaise
15	ST MARTIAL	SUMENE, SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES, SAINT-MARTIAL, SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	0340	Jeune Diane De Sumene
33	ESTEZARGUES	TAVEL	0341	St Hubert De Tavel
30	MEJANNES LE CLAP	THARAUX	0342	Ass Communale De Tharaux
03	COSTIERES	THEZIERS	0343	Diane Thezieroise
21	MIALET	THOIRAS, SAINT-JEAN-DU-GARD	0344	Ste Communale De Thoiras
13	TORNAC	TORNAC	0345	Chasseurs Tornagais
25	SABRAN	TRESQUES	0346	La Diane Tresquoise
18	CAUSSE NOIR	TREVES	0347	Ste Communale De Treves
02	CALVISSON	UCHAUD	0348	St Hubert D'Uchaud
10	UZES	UZES	0349	Amicale Des Chasseurs Uzes
09	VALLEE DU RHONE	VALLABREGUES	0350	Amicale De Vallabregues
25	SABRAN	VALLABRIX	0351	Diane De Vallabrix
24	AIGALIERS-LUSSAN	VALLERARGUES	0352	Ste Communale Vallerargues
19	VALLERAUGUE	VALLERAUGUE	0353	St Hubert Valleraugoise
19	VALLERAUGUE	VALLERAUGUE	0354	Esperou De Valleraugue
18	CAUSSE NOIR	DOURBIES, ALZON, ARPHY, ARRIGAS,	0355	Ass Cynégétique du PNC

		MASSILLARGUES-ATTUECH, TORNAC		
28	MASSIF DE VALBONNE ET GORGES	SAINT-PAULET-DE-CAISSON	0303	Sté St Pauletoise
28	MASSIF DE VALBONNE ET GORGES	SAINT-PAULET-DE-CAISSON	0304	Gpt Intercom. De Valbonne
22	GRAND COMBE	SOUSTELLE, LAMELOUZE	0305	Assoc Inter Chasse Lamelouze Soustelle
21	MIALET	MIALET	0306	Inter St Martin De Boubaux
26	LA CAPELLE	SAINT-PONS-LA-CALM	0308	Amicale St Pons La Calm
22	GRAND COMBE	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	0309	Amicale St Privat Vieux
10	UZES	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	0310	Quintiniere De St Quentin
15	ST MARTIAL	SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	0311	Ass Prop St Roman Codieres
21	MIALET	SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	0312	ACCA St Sebastien D'Aigrefeuille
10	UZES	SAINT-SIFFRET	0314	Ste De Chasse De St Siffret
13	TORNAC	SAINT-THEODORIT	0315	Protectrice De St Theodorit
13	TORNAC	SAINT-THEODORIT, BRAGASSARGUES, CANNES-ET-CLAIRAN, DURFORT-ET-SOSSENAC, QUISSAC, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAUVE, TORNAC	0316	Amicale Sanglier St Theodorit
33	ESTEZARGUES	SAINT-VICTOR-LA-COSTE	0317	Ste St Victor La Coste
31	PEYREMALE	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0318	Amicale De St Victor De Malcap
28	MASSIF DE VALBONNE ET GORGES	SALAZAC	0319	Perdrix De Salazac
31	PEYREMALE	SALINDRES	0320	St Hubert De Salindres
06	LECQUES	SALINELLES, ASPERES	0321	St Hubert Club De Salinelles
22	GRAND COMBE	LES SALLES-DU-GARDON	0322	Ste Communale Salles Du Gardon
22	GRAND COMBE	LES SALLES-DU-GARDON	0323	Ass Prop Salles Du Gardon
08	POULX	SANILHAC-SAGRIES	0324	Ste De Chasse De Sanilhac
06	LECQUES	SARDAN	0325	Intercom De Sardan